

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DES RESPONSABLES ADMINISTRATIFS DES ECOLES ET INSTITUTS DE L'UCA**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 : Concernant l'IUT de Clermont-Ferrand :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GUINALDO, délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles MOUNET**, responsable administratif, à effet de signer au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires financières de l'IUT de Clermont-Ferrand :

- Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

Article 2 : Concernant l'IUT d'Allier :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BIWOLE, délégation de signature est donnée à **Monsieur Renaud MORAND**, responsable administratif, à effet de signer au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires financières de l'IUT d'Allier :

- Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

Article 3 : Concernant l'IAE Clermont Auvergne :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien TALBOT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GRANGE**, responsable administratif, à effet de signer au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires financières de l'IAE Clermont Auvergne :

- Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

Article 4 : Concernant l'INSPE Clermont Auvergne :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic MORGE, délégation de signature est donnée à **Madame Michèle MERGAULT**, responsable administrative, à effet de signer au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires financières de l'INSPE Clermont Auvergne :

- Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

Article 5 : Concernant Polytech Clermont-Ferrand :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian LARROCHE, délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte LALOGUE**, responsable administrative, à effet de signer au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires financières de Polytech Clermont-Ferrand :

- Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

Article 6 : Concernant l'Institut d'Informatique d'Auvergne

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre GUITTON, délégation de signature est donnée à **Madame Annie MERCIER**, responsable administrative, à effet de signer au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires financières de l'Institut d'Informatique d'Auvergne :

- Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 octobre 2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 15 OCT. 2019

- Publié le 15 OCT. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Gilles MOUNET	
Vu et pris connaissance, le	Renaud MORAND	
Vu et pris connaissance, le	Olivier GRANGE	
Vu et pris connaissance, le	Michèle MERGAULT	
Vu et pris connaissance, le	Brigitte LALOGÉ	
Vu et pris connaissance, le	Annie MERCIER	